

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 5 JUIN 2025****Présents** : 59**Votants** : 68**Pouvoirs** : 9 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Raymond NOURRISSON**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 22 mai 2025**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°23

ARRÊT DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

Vu la délibération n° 10 du 1^{er} décembre 2022 approuvant le dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique ;

Considérant le bilan des aides à l'acquisition de VAE annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un dispositif d'aide à l'achat de VAE à destination des habitants avait été instauré par délibération n°10 du 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 4 ans, avec des aides attribuées sous conditions de revenus.

À la suite de l'arrêt des aides à l'achat de VAE proposées par l'Etat, et du fait du contexte budgétaire tendu de la Communauté de communes, le Bureau communautaire s'est interrogé sur le maintien de ses aides pour les habitants d'ALF. Après étude du bilan de l'action, il s'avère que ces aides relevaient plus d'un effet d'aubaine que d'un facteur déclenchant de l'achat.

C'est pourquoi, après avis favorable du Bureau communautaire du 7 mai 2025, Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'arrêt de ce dispositif à compter du 1er juillet 2025.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de procéder à l'arrêt de ce dispositif à compter du 1er juillet 2025, pour toutes nouvelles demandes,
- de préciser que les aides accordées seront honorées sur la base des crédits reportés ou ouverts au budget primitif pour 2025,
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 juin 2025

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER